



Conservatoire  
et Jardin botaniques  
Genève

# Politique d'acquisition des collections vivantes 2019

Nicolas Freyre

Genève,  
Ville verte

[www.cjb-geneve.ch](http://www.cjb-geneve.ch)



VILLE DE  
GENÈVE

Image de couverture : *Huperzia squarrosa* (G. Forst.) Trevis

Crédits photographiques © CJBG

Relecture M. Schaller

Conception graphique M. Berthod

# Sommaire

## Introduction

### **1. Acquérir du matériel végétal**

1.1. Un cadre légal bien défini

1.2. L'horticulture biologique

1.3. Objectifs et priorités d'acquisition

1.3.1. Conservation

1.3.2. Education

1.3.3. Horticulture ornementale

1.4. Différentes filières d'approvisionnement

### **2. Exporter du matériel végétal**

2.1. Politique de dons

2.2. Documenter les végétaux sortants

### **3. Discussion**

## Annexes



# Introduction

Au fil des siècles, les jardins botaniques n'ont cessé de diversifier leurs collections vivantes par des échanges de plantes, de graines et de savoir-faire. Cette tradition de partage reste d'actualité, à travers la circulation des *Index seminum* par exemple. Les CJBG reçoivent chaque année plus de 1000 portions de graines commandées dans 250 catalogues provenant du monde entier. En sens inverse, plus de 1600 lots de semences quittent Genève annuellement au profit des collections de 300 institutions botaniques. Ces quelques chiffres illustrent une forte dynamique d'échanges et une forme de réciprocité collaborative entre jardins botaniques.

L'acquisition de nouvelles plantes dans une collection vivante pose toutefois un certain nombre de questions. À différents niveaux, plusieurs législations contraignent la circulation des végétaux ainsi que leur utilisation. Les CJBG ont choisi de clarifier, autant que possible, les droits et les devoirs en matière d'échanges de plantes vivantes sous la forme d'une politique d'acquisition. Cette démarche se veut avant tout un outil technique destiné aux responsables de collections, dans une volonté de respecter les bonnes pratiques nécessaires à l'exercice de notre passion : cultiver la diversité végétale.

# Acquérir du matériel végétal

Un jardin botanique est par nature dynamique et se renouvelle en permanence. En 2019, l'inventaire de la collection vivante des CJBG dénombre 15081 spécimens cultivés avec une diversité de 8912 taxons. Si une part importante de ces acquisitions provient des *Index seminum*, d'autres moyens existent pour renouveler et diversifier une collection.

## 1.1 Un cadre légal bien défini

Avant d'intégrer une nouvelle plante dans la collection d'un jardin botanique, il est de notre responsabilité de vérifier la légalité de cette acquisition. La bonne compréhension du cadre légal est une notion complexe, en regard du contexte international et des différentes lois qui régissent la circulation et l'échange de plantes vivantes. Sans être exhaustive, la check-list ci-dessous résume les principales règles à prendre en considération, et à respecter, dans toutes nos démarches d'acquisition de matériel végétal:

– En Suisse, ce sont la LPN<sup>1</sup> (Loi sur la Protection de la Nature) et ses ordonnances qui font référence. Dans la planification de récoltes sur le terrain, il convient de s'assurer d'avoir les permis nécessaires pour prélever des plantes vivantes et/ou des graines. Il faut également vérifier les aires protégées<sup>2</sup> (nationales et régionales), les listes rouges locales<sup>3</sup> et internationales<sup>4</sup>, ainsi que les listes noires<sup>5</sup>.

– Le Protocole de Nagoya<sup>6</sup>, entré en vigueur le 12 octobre 2014, régit l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ce protocole n'interdit pas l'acquisition ou la récolte de matériel végétal, mais le principe veut que « les avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques soient partagés de manière juste et équitable avec les communautés autochtones et locales détentrices de ces connaissances » (Art 5). Le CETAF propose un code de conduite<sup>7</sup> pour la bonne application de l'ABS (Access and benefit-sharing).

– La CITES<sup>8</sup> est une convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptée en 1973 à Washington et ratifiée aujourd'hui par plus de 180 pays. Les annexes<sup>9</sup> I, II et III

de la CITES dressent la liste des espèces concernées par des interdictions ou des restrictions d'échange. Les CJBG sont reconnus en tant qu'institution scientifique agréée (selon l'Art VII, chiffre 6 de la convention<sup>10</sup>), ce qui donne la possibilité d'échanger, avec d'autres institutions agréées, des plantes vivantes figurant sur ces annexes sous certaines conditions.

– Le Service phytosanitaire fédéral a pour tâche principale d'empêcher l'introduction et la dissémination de ravageurs et de maladies particulièrement dangereux pour les plantes. La base légale pour les mesures phytosanitaires en Suisse est l'ordonnance sur la protection des végétaux<sup>11</sup>. Les CJBG sont agréés par l'office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour l'établissement de passeports phytosanitaires, document nécessaire pour la circulation de certaines plantes avec l'Union européenne, ou à l'intérieur de la Suisse.

– Un consortium de jardins botaniques européens a proposé en 2002 la création de l'IPEN<sup>12</sup> (International Plant Exchange Network) dans l'objectif de réglementer et documenter les échanges de plantes entre membres de ce réseau. Le principe est de garantir une traçabilité des plantes vivantes et d'en assurer ainsi la légitimité, à des fins de recherche scientifique, d'éducation ou de conservation. Les signataires du code de conduite de l'IPEN s'engagent ainsi à respecter les accords internationaux (CBD<sup>13</sup>, CITES, Protocole de Nagoya, ABS, etc.) et à faire une utilisation non-commerciale des plantes échangées dans ce cadre. Les CJBG sont membres du réseau IPEN depuis 2006.

<sup>1</sup> [admin.ch/opc/fr/classified-compilation/45.html](http://admin.ch/opc/fr/classified-compilation/45.html)

<sup>2</sup> [bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/](http://bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/)

<sup>3</sup> [bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/liste-rouge](http://bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/publications/publications-biodiversite/liste-rouge)

<sup>4</sup> [iucnredlist.org/](http://iucnredlist.org/)

<sup>5</sup> [infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html](http://infoflora.ch/fr/neophytes/listes-et-fiches.html)

<sup>6</sup> [bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biotechnologie/info-specialistes/protocole-de-nagoya.html](http://bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biotechnologie/info-specialistes/protocole-de-nagoya.html)

<sup>7</sup> [cetaf.org/taxonomy/publications](http://cetaf.org/taxonomy/publications)

<sup>8</sup> [cites.org/fra](http://cites.org/fra)

<sup>9</sup> [cites.org/fra/app/appendices.php](http://cites.org/fra/app/appendices.php)

<sup>10</sup> [cites.org/fra/disc/text.php](http://cites.org/fra/disc/text.php)

<sup>11</sup> [admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20101847/index.html](http://admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20101847/index.html)

<sup>12</sup> [bgci.org/policy/ipen/](http://bgci.org/policy/ipen/)

<sup>13</sup> [cbd.int/](http://cbd.int/)



## 1.2 L'horticulture biologique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Jardin botanique de Genève est entretenu selon les standards de Biosuisse. Un cahier des charges<sup>14</sup> très rigoureux réglemente les pratiques pour l'obtention du label bourgeon BIO<sup>15</sup>. Selon l'article 2.2 de ce cahier des charges, «le matériel reproductif (semences, matériel de multiplication végétative et plants) doit en principe être de provenance biologique.». Le point 2.2.3.3 précise que «le matériel reproductif de toutes les espèces et de tous les sous-groupes d'espèces est classé selon quatre niveaux. Le critère de classement est la disponibilité de semences, de matériel de multiplication végétative et de plants Bourgeon ou bio CH/UE dans la qualité, quantité et largeur d'offre souhaitées.».

Avant d'acquérir du matériel végétal, y compris les plantes adultes, il est impératif de vérifier dans quel niveau<sup>16</sup> se trouve l'espèce ou la variété recherchée. La base de données en ligne OrganicXseeds<sup>17</sup> permet de faire cette vérification. Les échanges de graines pratiqués dans le réseau des *Index seminum* ne sont pas contraints par cette règle, dans la mesure où il s'agit de plantes sauvages collectées en milieu naturel.

## 1.3 Objectifs et priorités d'acquisition

Comme discuté en introduction, une collection vivante doit être dynamique et s'enrichir en permanence. La publication sur la politique de gestion des collections vivantes<sup>18</sup> est le document de référence qui définit les priorités d'acquisitions pour le Jardin botanique de Genève. Chaque jardinier doit s'appuyer sur cette stratégie pour enrichir de manière ciblée et cohérente les collections dont il a la charge.

L'objectif prioritaire d'un jardin botanique est en principe la conservation des espèces de plantes sauvages. Dans ce sens, il est primordial de se focaliser sur la qualité de nos collections, au détriment éventuel de la quantité. La configuration idéale serait de cultiver des plantes ou des graines récoltées en milieu naturel, avec des données de terrain précises, provenant de populations génétiquement diversifiées. Cette situation idéale n'est pas toujours réalisable; il est par exemple difficile d'enrichir nos collections tro-

picales par nos propres récoltes de terrain! Dans ce cas de figure, l'objectif de conservation au sens strict est alors mis au second plan. Nous distinguons ainsi différentes catégories d'acquisitions, selon les objectifs principaux que sont la Conservation, l'Education et l'Agrément.

<sup>14</sup> [bio-suisse.ch/fr/cahiereschargesetrglements.php](http://bio-suisse.ch/fr/cahiereschargesetrglements.php)

<sup>15</sup> [bio-suisse.ch/fr/lebourgeon.php](http://bio-suisse.ch/fr/lebourgeon.php)

<sup>16</sup> [fibl.org/fr/suisse/communication-vulgarisation/conseil-formation/semences-bio.html](http://fibl.org/fr/suisse/communication-vulgarisation/conseil-formation/semences-bio.html)

<sup>17</sup> [organicxseeds.ch/](http://organicxseeds.ch/)

<sup>18</sup> [ville-ge.ch/cjb/jardin\\_pol\\_gest\\_col18.php](http://ville-ge.ch/cjb/jardin_pol_gest_col18.php)

Collections prioritaires	Collections importantes	Collections secondaires
Arecaceae	Bromeliaceae	Acer
Flore de Corse	Cactaceae	Agave
Flore de Suisse	Cupressaceae	Araceae
Flore des Alpes	Euphorbia	Artemisia
Gesneriaceae	Fougères et plantes alliées	Begonia
Jardin alpin La Linnaea	Galanthus	Betula
Jardins ethnobotaniques	Iris	Citrus
Plantes de Rocailles	Jardin des senteurs et du toucher	Pelargonium
Plantes menacées de Suisse	Mur de tuf	Peperomia
	Orchidaceae	Plantes carnivores
	Paeonia	Sansevieria
	Patrimoine fruitier	Sedum
	Pinaceae	
	Quercus	
	Rhipsalis	
	Rhododendron	
	Rosa	
	Saxifraga	

### 1.3.1 Conservation

Les plantes potentiellement utiles pour des programmes de conservation doivent répondre à un certain nombre de critères relativement exigeants. Il s'agit de plantes ou de graines génétiquement diversifiées, prélevées dans un milieu naturel, avec des données de terrain précises, et si possible en quantités importantes. Il faudrait également favoriser l'écotype local pour une réintroduction locale. Ces conditions sont toutefois rarement réunies, sauf dans le contexte d'une banque de semences. Les collections vivantes d'un jardin botanique sont en effet bien souvent constituées d'un nombre réduit d'individus d'une même espèce.

Aux CJBG, plusieurs cultures de conservation ont été réalisées ces dernières années avec pour objectifs des renforcements de populations, comme *Griatiola officinalis* dans les marais de Sionnet, ou des réintroductions d'espèces dans leur milieu naturel, comme *Littorella uniflora* sur les rives du lac Léman, par exemple. Il faut noter que ces projets concernent exclusivement la flore locale et sont conduits en partenariat avec les services cantonaux de protection de la nature<sup>19</sup>.

Toutes les plantes de collection provenant de la Nature entrent également dans cette catégorie dite de Conservation. Malgré le faible nombre d'individus différents, elles constituent un patrimoine génétique cultivé *ex-situ* et conservé dans les jardins botaniques. Dans le secteur des Rocailles, 47% des plantes de collections proviennent de récoltes faites dans la Nature. Dans nos serres, cette valeur tombe à 6%, puisqu'il est difficile d'enrichir nos collections tropicales par des récoltes de terrain.

Un aspect secondaire, mais important, de cette catégorie concerne la conservation de la biodiversité cultivée. Nous faisons référence ici au travail de conservation des anciennes variétés fruitières et maraîchères, en partenariat avec ProSpecieRara<sup>20</sup>. La culture de ces anciennes variétés, bien souvent plus rustiques et résistantes aux maladies, constitue un réservoir génétique important et potentiellement utile pour la recherche agronomique. Notre travail sur la collection d'agrumes rejoint cette logique.

<sup>19</sup> [ge.ch/nature/flore](http://ge.ch/nature/flore)

<sup>20</sup> [prospecierara.ch/fr/home](http://prospecierara.ch/fr/home)

### **1.3.2 Education**

Si toutes les collections n'ont pas nécessairement un potentiel de conservation *stricto sensu*, nombre d'entre elles ont une grande valeur en termes d'éducation. Les jardins ethnobotaniques en sont un excellent exemple: les plantes qui composent cette collection proviennent pour la plupart de graines d'origine *Jardin*, mais la valeur pédagogique est très élevée. Les plantes carnivores ou la plupart de nos orchidées suivent une logique similaire. L'éducation fait partie de nos missions prioritaires en tant que Jardin botanique; la présentation de plantes au public et leur interprétation vulgarisée sont essentielles.

### **1.3.3 Agrément**

Cette troisième catégorie fait référence à toutes les plantes horticoles à caractère ornemental, comme les massifs d'annuelles et de bisannuelles, les compositions de plantes vivaces horticoles, ou certains aménagements en lien avec nos expositions temporaires. L'ensemble de ces plantes, qui sont souvent des cultivars, a essentiellement une valeur esthétique. Les exigences du bourgeon BIO s'appliquent particulièrement à cette catégorie de plantes qui proviennent de l'horticulture. La notion de conservation fait sens lorsqu'il s'agit de cultiver d'anciennes variétés de roses ou de dahlias par exemple, en tant que patrimoine horticole.

## 1.4 Différentes filières d'approvisionnement

Après avoir vérifié le cadre légal (voir chap.1.1), plusieurs outils sont à disposition pour acquérir du matériel végétal.

Un premier moyen d'obtenir des plantes de qualité est la **récolte sur le terrain**. Chaque année, des jardiniers et des scientifiques des CJBG partent en expédition, en Suisse ou à l'étranger, à la recherche de graines ou plus rarement de plantes vivantes. Cette pratique permet de collecter du matériel directement en milieu naturel, avec des données de terrain fiables. Ces expéditions sont relativement difficiles à mettre en place à cause d'une logistique parfois lourde et d'un budget souvent important, outre la nécessité d'obtenir les autorisations préalables (permis de récolte). Des expéditions de ce type ont lieu chaque année en Suisse, mais beaucoup moins souvent dans les régions tropicales où les permis de récolter du matériel vivant sont compliqués à obtenir.

Les **réseaux professionnels** constituent un excellent moyen d'échanger des plantes de collection. À ce jour, les CJBG sont actifs aux niveaux national (HBH<sup>21</sup>), européen (JBF<sup>22</sup>, EBGC<sup>23</sup>), et international (BGCI<sup>24</sup>, IABG<sup>25</sup>). Ces contacts professionnels sont des portes d'entrée particulièrement intéressantes pour enrichir nos collections. Ce mode d'échange permet d'obtenir directement des plantes vivantes de taille adulte, et le contact avec d'autres jardiniers botanistes apporte une forte valeur ajoutée en termes d'échanges sur les pratiques culturelles. Depuis plusieurs années, l'association JBF a mis en place une liste de distribution entre responsables de collections vivantes, facilitant les échanges de plantes (et de compétences) à travers tout le réseau francophone.

L'**Index seminum** est un outil incontournable, propre aux jardins botaniques. Cette tradition d'échange de graines offre une multitude de possibilités d'agrandir nos collections, dans un esprit de réciprocité qui échappe à toute logique commerciale... La qualité n'étant pas toujours garantie (capacité germinative, détermination, etc.), il est important de bien cibler ses commandes et de privilégier des partenaires fiables. Les graines collectées dans la nature sont à privilégier, par opposition aux graines provenant de jardins (risques d'hybridation et d'érosion génétique).



Récolte de graines  
dans la région d'Arolla  
(Valais, 2600m).

Plusieurs **outils informatiques** existent pour la recherche de plantes de collection. La base de données Plantsearch<sup>26</sup> du BGCI permet de faire une recherche pour un taxon spécifique dans tout le réseau des jardins botaniques affiliés (3552 jardins dans le monde).

Les **réseaux commerciaux** constituent également, dans une moindre mesure, une source d'approvisionnement pour nos collections. Il existe en effet des pépinières spécialisées, respectueuses de la législation internationale, capables de fournir du matériel végétal de qualité. De nombreux fournisseurs de semences sont également une ressource importante, pour la création de nos massifs annuels et de nos expositions temporaires.

Nous sommes régulièrement sollicités pour recevoir des **dons de plantes**, souvent de la part de particuliers. Ces plantes n'ont généralement que peu d'intérêt en termes de conservation (aucune donnée fiable), mais peuvent toutefois être utiles dans un but éducatif. Chaque opportunité doit faire l'objet d'une évaluation, au cas par cas, avant d'être acceptée.

Les **douanes** saisissent régulièrement des plantes transportées sans autorisation, plus particulièrement des végétaux listés sur les annexes de la CITES<sup>27</sup>. En qualité d'institut de recherche scientifique<sup>28</sup>, les CJBG sont autorisés à détenir et donc à recevoir ce type de plantes. Les végétaux ainsi saisis par les douanes sont recueillis par les CJBG sous forme de prêt à durée indéterminée. Ces opportunités sont aléatoires, mais peuvent se révéler très intéressantes, puisqu'il s'agit de plantes rares et protégées.

<sup>21</sup> [botanica-suisse.org/fr/fr-hbh-2/](http://botanica-suisse.org/fr/fr-hbh-2/)

<sup>22</sup> [jbf-pf.org](http://jbf-pf.org)

<sup>23</sup> [botanicgardens.eu](http://botanicgardens.eu)

<sup>24</sup> [bgci.org](http://bgci.org)

<sup>25</sup> [iabg.iubs.net/](http://iabg.iubs.net/)

<sup>26</sup> [bgci.org/plant\\_search.php](http://bgci.org/plant_search.php)

<sup>27</sup> [cites.org/fra/app/appendices.php](http://cites.org/fra/app/appendices.php)

<sup>28</sup> N°CITES CH-017

# Exporter du matériel végétal

Traditionnellement, les jardins botaniques échangent des graines et des plantes entre eux, pour enrichir leurs collections vivantes. Tout le matériel qui sort de notre institution à destination d'un tiers doit respecter le cadre légal défini au chapitre 1.1. Les acteurs potentiellement autorisés à recevoir du matériel vivant de notre collection sont en principe identifiés et enregistrés dans notre base de données (Botalista).

## 2.1 Politique de dons

En principe, nos plantes et/ou nos graines sont destinées exclusivement à d'autres jardins botaniques. Chaque année, les CJBG éditent un *Index seminum*<sup>29</sup> envoyé à 600 correspondants dans le monde. Seuls les jardins affiliés à l'IPEN (~25%) reçoivent nos graines sans condition préalable. Les jardins non-membres doivent retourner un formulaire<sup>30</sup> signé dans lequel ils s'engagent à utiliser les graines exclusivement à des fins de recherches scientifiques, de conservation des espèces ou de développement de collections botaniques reconnues.

Régulièrement, des universités et des hautes-écoles nous sollicitent, par l'intermédiaire d'étudiants, pour obtenir du matériel végétal à des fins de recherche scientifique. Nous accédons en principe à ces demandes, en attirant particulièrement leur attention sur le nécessaire partage des bénéfices, mêmes scientifiques, tirés de leur recherche avec le pays d'origine<sup>31</sup>.

Sauf exception circonstanciée, aucun don de plante ou de graine n'est accordé à titre privé.

## 2.2 Documenter les végétaux sortants

Chaque plante ou graine qui sort de notre collection est accompagnée de tous les renseignements à notre connaissance. Un document renseigne le nom scientifique complet, le n°IPEN, les données de terrain, les éventuelles autorisations CITES et si nécessaire un passeport phytosanitaire. Toutes ces informations ne sont pas obligatoirement nécessaires, selon les spécificités du matériel sortant.

<sup>29</sup> [ville-ge.ch/cjb/jardin\\_missions\\_index.php](http://ville-ge.ch/cjb/jardin_missions_index.php)

<sup>30</sup> Convention sur l'échange de matériel végétal (voir annexe)

<sup>31</sup> Protocole de Nagoya, voir chap. 1.1

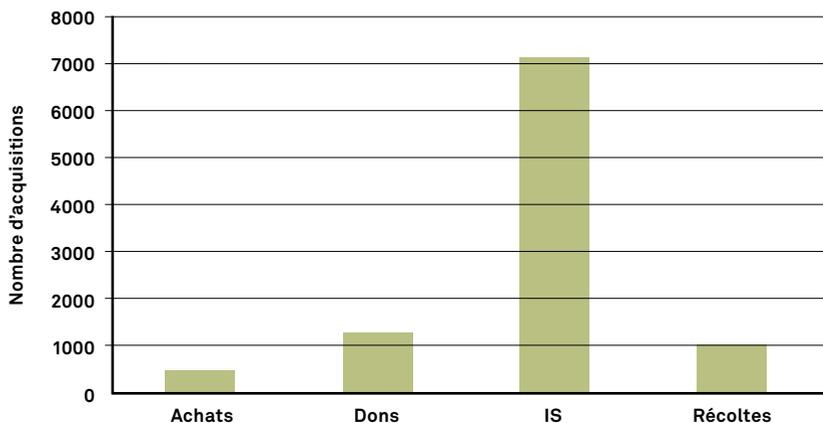
# Discussion

Une politique d'acquisition ne se veut pas contraignante ni restrictive, hormis le respect du cadre légal; l'objectif de cette analyse est d'explorer les différentes opportunités d'élargir nos collections vivantes, et d'évaluer l'efficacité et la pertinence. L'état de situation discuté ci-dessous permet de mettre en évidence certains éléments et de proposer des lignes directrices pour le futur.

Un premier graphique montre le nombre de nouvelles acquisitions, en valeur absolue, entre 2010 et 2018, en fonction du mode d'approvisionnement. Il ressort clairement qu'aux CJBG, la filière des *Index seminum* est très largement la plus utilisée pour obtenir des nouvelles plantes de collection.

## Acquisitions 2010 – 2018

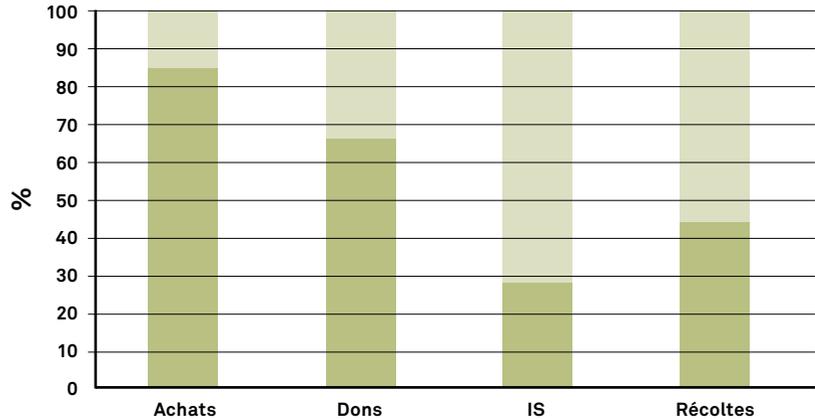
Nombre de nouvelles acquisitions (entre 2010 et 2018) en fonction des 4 modes d'approvisionnement (achats, dons de jardins botaniques, *Index seminum* et récoltes de terrain). Les données proviennent du catalogue informatisé du jardin (Botalista).



Fort de ce constat, il est intéressant de s'interroger sur la viabilité de ces nouvelles acquisitions, toujours en fonction des différentes filières d'approvisionnement. L'analyse des données montre que les graines commandées dans les *Index seminum* deviennent, à moyen terme, des plantes vivantes dans moins de 30% des cas seulement (voir graphique 2). La dynamique est inversée lorsqu'il s'agit de plantes provenant de dons ou d'achats (~ 80% de viabilité). Lorsque des graines sont récoltées sur le terrain, le taux de viabilité à moyen terme est de 45%.

## Viabilité

Proportion des plantes vivantes/mortes (entre 2010 et 2016) en fonction des 4 filières d'approvisionnement (achats, dons de jardins botaniques, *Index seminum* et récoltes de terrain). Les données proviennent du catalogue informatisé du jardin (Botalista).



Les *Index seminum* ont l'avantage de proposer une grande diversité d'espèces «sur catalogue», ils offrent une facilité d'accès et de commande, mais manquent souvent de fiabilité, que ce soit en termes de capacité germinative ou de détermination (nomenclature). Sur une moyenne annuelle de 1000 commandes, plus de 800 sachets de graines sont réceptionnés, saisis dans la base de données, semés, cultivés, puis déclarés non viables. Cette filière traditionnelle d'approvisionnement ne doit pas être abandonnée, mais ces chiffres montrent un manque d'efficacité évident et doivent nous inciter à réfléchir différemment.

Les échanges de plantes entre jardins botaniques présentent plusieurs avantages. Le contact mutuel direct entre jardiniers botanistes apporte une grande valeur ajoutée, en plus du fait que les plantes échangées sont en principe de taille adulte et donc directement intégrables à la collection. À notre sens, cette pratique est donc à favoriser à l'avenir.

Enfin, un procédé très efficace consiste à établir des listes de plantes recherchées, selon les priorités définies par la politique de gestion des collections. Ces *wish lists* se concentrent sur les objectifs définis et constituent des outils de recherche cohérents, au service des collections.

Ces réflexions sont des pistes stratégiques à suivre, sans pour autant s'interdire de potentielles opportunités, la diversité végétale étant si pleine de surprises...

Paysage de la serre tropicale des CJBG (*Huperzia squarrosa*).



# Annexes

## Filières d'approvisionnement

	Conservation	Education	Horticulture
Récoltes de terrain			
IS Nature			
IS Jardin			
Saisies douanières			
Dons de jardins botaniques			
Dons privés			
Pépinières / producteurs			
Semenciers			
Vergers conservatoires			

## **Cadre législatif**

### **International**

- 1973** CITES, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- 1992** CDB – Convention sur la Diversité Biologique – Rio
- 2000** Agenda international pour la conservation dans les jardins botaniques
- 2002** IPEN, Réseau international d'échange de plantes
- 2010** Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- 2011** Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique – objectifs d'Aichi
- 2012** Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

### **Européen**

- 2000** Plan d'action pour les jardins botaniques de l'union européenne
- 2011** Objectifs de biodiversité pour 2020

### **National**

- 2011** Stratégie biodiversité suisse
- 2012** Plan d'action « Stratégie biodiversité suisse »

### **Cantonal**

- 2012** Loi sur la biodiversité du canton de Genève
- 2018** Stratégie biodiversité Genève 2030



## Convention sur la fourniture de matériel végétal vivant à des fins non commerciales

Dans le contexte de la **Convention sur la diversité biologique (CDB)** et du **Protocole de Nagoya** sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, les **Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève (CJBG)** se sont engagés à promouvoir la conservation, l'utilisation durable et la recherche sur la biodiversité. Les CJBG attendent donc de leurs partenaires qu'ils acquièrent, conservent et transfèrent du matériel végétal conformément à la CDB, au Protocole de Nagoya et à la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES).

La responsabilité de l'utilisation légale du matériel végétal énuméré ci-dessous est transférée des CJBG au destinataire lors de la réception du matériel. **Les conditions suivantes s'appliquent :**

1. Le destinataire s'engage à utiliser le matériel végétal fourni, sa descendance ou ses éventuels dérivés, uniquement à des fins non commerciales, telles que des études scientifiques, des programmes d'éducation ou de conservation. Si, à une date ultérieure, le destinataire envisage une utilisation commerciale ou un transfert de ce matériel à un tiers à des fins commerciales, l'autorisation préalable donnée en connaissance de cause du pays d'origine doit être obtenue par écrit, avant que le matériel ne soit utilisé ou transféré.
2. Il incombe au destinataire d'assurer un partage équitable des avantages, conformément à la CDB et au Protocole de Nagoya.
3. Le destinataire doit conserver toutes les informations sur le matériel végétal reçu, y compris son origine (fournisseur, pays d'origine, année de récolte), le numéro IPEN associé et les conditions générales de l'échange (le présent document).
4. Dans le cas où des publications scientifiques seraient produites sur la base du matériel végétal fourni, le destinataire est tenu d'indiquer dans ces publications l'origine du matériel (les CJBG et, le cas échéant, le pays d'origine), ainsi que le numéro IPEN. De plus, le destinataire s'engage à transmettre une copie de ces publications aux CJBG.
5. Sur demande, les CJBG transmettront toutes les informations sur ce transfert de matériel végétal à l'organisme compétent pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.
6. Le destinataire peut céder le matériel végétal reçu, sa descendance ou ses éventuels dérivés, uniquement à des fins non commerciales, à des tiers de confiance. Ce transfert devrait alors respecter les conditions générales du présent contrat, y compris l'obligation de conserver et de citer le numéro IPEN. Le destinataire est tenu de documenter le transfert de manière appropriée.







Série documentaire n°46  
ISBN 978-2-8277-0346-3

Case postale 71  
Chemin de l'Impératrice 1  
CH-1292 Chambésy/Genève  
Tél. 022 418 51 00  
Fax 022 418 51 01  
[www.cjb-geneve.ch](http://www.cjb-geneve.ch)



9 782827 703463